

**ARRETE PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES ET COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT (CSAE) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTINS DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE AU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code électoral ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté n° 2021-2022-253 en date du 31 mars 2022 portant répartition des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs à prendre en considération pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement ;
Vu l'arrêté n° 2021-2022-254 en date du 27 mai 2022 portant répartition des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs à prendre en considération pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement ;
Vu la décision-cadre n° 2022-003 du 17 octobre 2022 relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté électoral général n° 2022-004 du 17 octobre 2022 relatif aux élections professionnelles 2022 de l'Université de La Réunion ;
Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, pour les scrutins se déroulant par voie électroniques du jeudi 1er décembre au jeudi 8 décembre 2022,

en vue de l'élection des représentants des personnels appelés à siéger au Comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'Université de La Réunion.

Dans le présent arrêté, les listes de candidats sont classées dans l'ordre alphabétique des organisations syndicales déposantes.

Article 2 — Liste des candidatures recevables pour le scrutin du Comité social d'administration d'établissement (CSAE) :

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes :

Ordre de classement préférentiel	Personnels de l'établissement (20 sièges à pourvoir, 10 titulaires – 10 suppléants)	
	Organisation syndicale	Candidats
1	CGTR FSU	MARIAMON Rachelle
2		ROBERT-DA SILVA Christine
3		MILHAU Cathie
4		LEMAIRE Fabrice
5		CHOTOORY Poornima
6		FROGER Jérôme
7		KICHENIN MOUTALOU Mathias
8		MARC Olivier
9		MORA REY Juan
10		CAPRON Elsa
11		RONDEAU Philippe
12		DURET Pascal
13		HAMILCARO SOUPRAMANIEN Marie Claudine
14		DUCROCQ- GRONDIN Marceline
15		SINAMA Mélanie
16		THIANN-BO MOREL Marie
17		BRANCARD Jean-Maurice
18		BENTALEB Dalila
19		BONNE Dominique
20		LEFEBVRE D'HELLEN COURT Christian

Ordre de classement préférentiel	Personnels de l'établissement (20 sièges à pourvoir, 10 titulaires – 10 suppléants)	
	Organisation syndicale	Organisation syndicale
1	FO ESR	PAYET Mathias
2		SAUTRON Julie
3		LEPINAY Pascal
4		DUMONT Annie
5		MONTPRE Guillaume
6		SEBASTIEN Véronique
7		VIGNERON Jérôme
8		MOUTAMA Gabrielle
9		MOUY Pascal
10		HOARAU Marina
11		COLLIN Luc
12		HOARAU Marie Elodie
13		ROBERT Cyril
14		TURPIN Vanessa
15		MENUDIER Pierre
16		HO-YING-LUNG Sandrine
17		JEAMBLU Frédéric
18		RIVIERE Geneviève
19		REALE Laurent
20		NIOBE Geneviève

Ordre de classement préférentiel	Personnels de l'établissement (20 sièges à pourvoir, 10 titulaires – 10 suppléants)	
	Organisation syndicale	Candidats
1	SGEN CFDT	LACROIX Eric
2		DUPUIS Kelly
3		VELIA Jean-Philippe
4		PAYET Ann-Laureen
5		LOUREIRO DA FONSECA Franck
6		FRINGUE Maria
7		MORAU Dominique
8		MANDER Alexandra
9		LE GAC Hélori
10		BARET Edith
11		RIVIERE Garry
12		MACE Laurence
13		BOUGET Yannis
14		FUTOL Emmanuelle
15		MARCADE Emmanuel
16		DIJOUX Jasmine
17		AH-SANG Eddy
18		VIRACADOU Danièla
19		PASSINAY Thierry
20		PAYET Carole

Ordre de classement préférentiel	Personnels de l'établissement (20 sièges à pourvoir, 10 titulaires – 10 suppléants)	
	Organisation syndicale	Candidats
1	UNSA Éducation	RIVIERE Patrick
2		OUMOURI Yasmine
3		HOARAU Jean François
4		DE LOUISE Judex
5		DEPIGNY Yves
6		LIMBADA Hafsah
7		NASRI Véronique
8		FELUT RIVIERE Sylvie
9		CHARLIER Cédric
10		FROUIN Patrick
11		VITRY Willy
12		SANGARIN Laetitia
13		CONNES Delphine
14		HO-LU Jérémy
15		HELIES Angéline
16		VITTE Emmanuelle
17		WALLIAN Nathalie
18		ROBERT Stéphanie
19		HOARAU Yannis
20		BRIAL Fabien

Article 3 – Publicité et exécution

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'établissement.

Il sera diffusé via la liste de diffusion et le site intranet de l'Université de La Réunion.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 28 octobre 2022

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **28 OCT. 2022**